

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **31 (1939)**

Heft 11

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

31^{me} année

Novembre 1939

N° 11

La votation fédérale du 3 décembre 1939.

Par Robert Bratschi.

I.

Le citoyen suisse est appelé aux urnes le premier dimanche de décembre. Il est invité à se prononcer sur une loi fédérale modifiant les conditions de service et d'assurance du personnel de la Confédération. Cette loi concerne deux choses différentes: les salaires et l'assurance.

Les *salaires* du personnel sont fixés par la loi de 1927 sur le statut des fonctionnaires et par les ordonnances et règlements y relatifs. Ce statut fut l'objet de discussions et de luttes qui durèrent plusieurs années. Il apportait essentiellement la stabilisation des allocations de renchérissement de guerre, réduites à plusieurs reprises dans les années 1922 et 1923. Pour bien des catégories, en particulier pour le petit personnel, la loi comportait de nouveaux amoindrissements; la génération de transition en était cependant protégée par une clause de garantie assurant aux intéressés les revenus qu'ils avaient au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

La crise économique fit surgir de nouvelles luttes. Sous l'égide funeste de M. Musy, une baisse des salaires massive fut déjà proposée en 1932. Cette mesure devait être le prélude de la politique de baisse générale préconisée par Jean-Marie Musy et par la haute finance. Le peuple suisse repoussa cette offensive lors de la mémorable votation du 28 mai 1933.

Cependant, une baisse des salaires moins forte et plus juste fut introduite le 1^{er} janvier 1934 déjà par un arrêté fédéral muni de la clause d'urgence, sans consultation populaire par conséquent. Cette première réduction atteignait en moyenne un peu moins de 5 %, le personnel subalterne étant particulièrement ménagé. Pour les années 1936 et 1937, la baisse fut plus que doublée. Elle représentait en moyenne près du 10 %. En raison du renchérissement causé par la dévaluation, le Parlement accorda une petite atténuation. Pour les années 1938 et 1939, la baisse fut ramenée à 8 % en moyenne.